



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE



Cayenne, le 2 septembre 2016

Le Recteur de l'Académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale

à

Mesdames et messieurs les personnels stagiaires et
titulaires de l'académie de la Guyane

Rectorat

Division des Pensions
et de la Coordination Paye

DPCP

Affaire suivie par
Jérémy ISSOUFALY

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

OBJET : Transfert à la Caisse d'allocations familiales de Guyane du service des prestations familiales dues aux fonctionnaires, à compter du 1er janvier 2017

Madame, Monsieur,

Actuellement, le rectorat et la Caisse d'allocations familiales (Caf) se répartissent la gestion et le service des prestations familiales.

Ainsi, le rectorat vous verse sur paie certaines prestations familiales légales, comme les allocations familiales, l'allocation de rentrée scolaire... Mais vous pouvez être aussi amené(e) à solliciter la Caf pour demander à bénéficier d'autres prestations comme la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) ou recevoir une aide au logement.

Au 1er janvier 2017 : vous êtes rattaché(e) à votre Caf de résidence.

Pour simplifier vos démarches, les pouvoirs publics ont décidé de confier aux Caf la gestion et le service de l'ensemble des prestations familiales à partir du 1er janvier 2017. A cette date, vous serez donc rattaché(e) à la Caf de votre lieu de résidence principale. Votre Caf prendra en charge le suivi de votre dossier et assurera le paiement régulier de l'ensemble des prestations auxquelles vous avez droit.

Ce qui ne change pas

Le rectorat continuera de vous verser directement les avantages familiaux statutaires, notamment le supplément familial de traitement (SFT).

Ce qui change

- Le montant de vos allocations familiales et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est augmenté ;
- L'interlocuteur unique pour la gestion de vos prestations familiales sera la Caf à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Le paiement de vos prestations n'apparaîtra plus sur votre bulletin de paie ;
- Le montant des prestations versé par la Caf sera exprimé en net (cotisation CRDS déduite) et versé directement sur votre compte bancaire (et non plus indiqué en brut sur votre bulletin de paie) ;
- Le versement s'effectuera « à terme échu » autour du 8 du mois. Par exemple, le paiement des prestations au titre du mois de janvier 2017 s'effectuera vers le 8 février 2017 sur votre compte bancaire et il en sera de même chaque mois.
- Vous pourrez bénéficier également de l'action sociale des Caf.

Pour permettre à votre Caf de bien traiter votre dossier dans les délais impartis, vous devez remplir le questionnaire ci-joint, le compléter des pièces justificatives demandées, le signer et envoyer ou déposer l'ensemble sur support papier à :

Rectorat de Guyane
Route de Baduel
BP 6011
97300 CAYENNE

merci de préciser sur l'enveloppe : DOSSIER CAF et
DPE2 pour les enseignants du 2d degré ou
DPE1 pour les enseignants du 1er degré ou
DPAEI pour les personnels ATSS, de direction, d'inspection et d'orientation

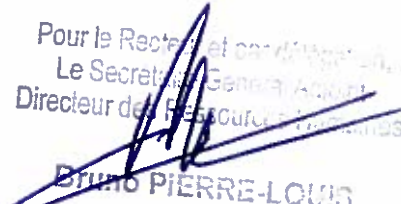
Pour éviter une rupture de paiement de vos prestations familiales, il est impératif de renvoyer le questionnaire complété, signé, accompagné des pièces justificatives, au plus tard le 25 septembre 2016. Délai de rigueur.

Le rectorat se chargera de transmettre votre dossier complet à la Caf qui vous communiquera ultérieurement votre numéro d'allocataire. Il est inutile de contacter la Caf.

Vous pouvez poser vos questions à votre interlocuteur Rh :

"dpe1@ac-guyane.fr" pour les enseignants du 1er degré ou
"dpe2@ac-guyane.fr" pour les enseignants du 2d degré ou
"intra.dpaei@ac-guyane.fr" pour les personnels ATSS, de direction, d'inspection et d'orientation

IMPORTANT : La CAF m'a prévenu que le versement des prestations familiales dû au titre du mois de janvier 2017 ne peut être garanti aux agents pour qui aucun questionnaire n'aura été transmis à la CAF dans les délais requis ou pour qui le dossier est incomplet

Pour le Rectorat de Guyane
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

BRUNO PIERRE-LOUIS